

Fichier B5

Art.1er. Les produits d'alimentation médicale inscrits dans le présent fichier sont réservés :

1) aux personnes atteintes d'une des anomalies du métabolisme des acides aminés d'origine génétique suivantes:

- a) phénylcétonurie
- b) troubles du cycle de l'urée
- c) déficit en sulfite oxydase isolé ou combiné à un déficit du cofacteur molybdène
- d) hyperglycinémie sans cétose

2) aux personnes atteintes d'une entéropathie par intolérance au gluten (maladie coeliaque)

3) aux nourrissons et enfants en bas âge atteints d'une pathologie cholestatique chronique sévère

4) aux nourrissons et enfants en bas âge atteints d'une allergie alimentaire multiple sévère ou persistante avec syndrome de malabsorption sévère

5) aux personnes atteintes d'un syndrome de malabsorption sévère avec signes de carence dans le cadre de maladies inflammatoires, après résection chirurgicale étendue, de radio-entérite, de mucoviscidose et d'entéropathie exsudative

6) aux personnes présentant

- Une pathologie neurologique sévère avec absence ou incoordination du réflexe de déglutition
- Une néoplasie de la sphère ORL ou digestive haute
- Des séquelles de chirurgie ou de radiothérapie de la sphère ORL ou digestive haute
- Un état cachectique (BMI<16) dans le cadre d'une insuffisance respiratoire et/ou insuffisance cardiaque chronique sévère

7) aux nourrissons et enfants âgés de moins de 14 ans atteints de troubles métaboliques graves nécessitant l'éviction d'un nutriment majeur.

8) aux enfants âgés de moins de 18 ans, atteints d'une des maladies métaboliques suivantes:

a) déficience en complexe pyruvate déhydrogénase pour autant que le traitement ait été instauré précocement (PDH)

b) épilepsie grave rebelle aux traitements médicamenteux

9) aux nourrissons âgés de moins de 12 mois ou présentant un poids corporel de moins de 8 kg, présentant une dénutrition ou chez lesquels l'alimentation orale est impossible, difficile ou insuffisante, ayant un tube digestif sain, nécessitant un apport volumétrique restreint et présentant une des indications suivantes :

- pathologie malformative (axe digestif ou respiratoire)
- pathologie neurologique

- séquelles de prématurité
- cardiopathie congénitale
- dermatose sévère
- maladie hématologique d'apparition précoce
- assistance nutritionnelle en péri-opératoire des interventions chirurgicales lourdes

10) aux personnes atteintes d'une glycoséose de type 1a, 1b ou 3

11) aux enfants de 0 à 10 ans, atteints d'une insuffisance rénale aiguë ou chronique avec hyperphosphatémie chez lesquels la thérapie conservatrice échoue et qui ont besoin d'une alimentation lactée ou d'une alimentation par sonde.
La prescription doit être réalisée par un médecin spécialiste en pédiatrie ou en néphrologie.

12) aux personnes atteintes d'un cancer qui sont soit en état de dénutrition, soit à risque de dénutrition.

Les critères retenus pour définir la dénutrition sont les suivants :

- Pour les adultes de moins de 70 ans :
 - perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ;
 - ou indice de masse corporelle (IMC) $\leq 18,5$ (hors maigre constitutionnelle).
- Pour les adultes de plus de 70 ans :
 - perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ;
 - ou IMC ≤ 21 ;
 - ou mini nutritional assessment (MNA) ≤ 17 (/30) ;
 - ou albuminémie < 35 g/l.

Les compléments nutritionnels oraux (CNO) sont prescrits en complément de l'alimentation et de façon transitoire.

La prescription doit être réalisée par le médecin responsable du traitement anti-cancéreux.

Le médecin prescripteur précisera le cadre d'utilisation dans le respect des critères précitées.

La première prescription est effectuée pour un mois maximum.

Les renouvellements de prescription sont effectués par le médecin pour 6 mois maximum après une réévaluation comprenant :

- une analyse de l'évolution de la courbe de poids (pesée hebdomadaire);
- l'état nutritionnel ;
- l'évolution de la pathologie ;
- le niveau des apports spontanés par voie orale ;
- la tolérance de la CNO ;
- l'observance de la CNO.

Formulaire de demande de prise en charge.